



Résiliation contrat cours à distance

Par **Laetijuju**, le **26/04/2018** à **12:11**

Bonjour,

J'ai signé un contrat avec l'école de formation à distance Karis formation dans l'esthétique en novembre 2016 (ISFOP), avec un paiement en plusieurs fois sur 36 mois. J'ai commencé les cours, mais ma situation financière à ce jour à beaucoup évolué à la baisse et je voudrais résilier le contrat et arrêter les prélèvements mensuels. J'ai téléphoné pour expliquer ma situation, et on m'a répondu que c'était impossible d'arrêter le contrat. De plus pour ce genre de formation il faut investir dans le matériel, pas moins de 1000 euros. On m'a répondu que quand j'ai signé, j'étais au courant. Je leur ai dit que la vie ne se déroule pas toujours comme on le souhaite, et que quand j'ai signé ma situation était différente, mais que les aléas de la vie ne m'ont pas permis d'atteindre mon objectif. Mon mari était en intérim, il a été embauché depuis, mais le salaire a baissé de 400 euros. Moi j'étais au chômage et je le suis toujours mais mes indemnités ont baissé de moitié, 500 euros de moins. Et actuellement mon mari est en arrêt maladie depuis 4 mois, encore une baisse de salaire de 400 euros. Donc, il me faut arrêter de donner de l'argent pour rien, car je ne peut suivre la formation depuis au moins un an. J'espérais reprendre, mais cela m'est impossible.

Pouvez vous me donner la marche à suivre pour résilier ce contrat s'il vous plait. Merci par avance

Par **jos38**, le **26/04/2018** à **12:47**

bonjour. ce sujet est régulièrement abordé sur ce forum. vous avez signé un contrat. dans celui-ci sont mentionnées les conditions de résiliation que beaucoup de personnes ne lisent pas attentivement. les difficultés financières ne sont pas un cas de force majeure. il vous reste à espérer que cette école ne vous mettra pas au tribunal car elle est dans son droit

Par **Laetijuju**, le **26/04/2018** à **13:25**

Si le problème financier n'est pas un cas de force majeure, qu'est ce qu'il l'est ?

Par **morobar**, le **27/04/2018** à **08:06**

Bonjour,

Il suffit de savoir ce qu'est un cas de force majeure:

- * imprévisible
- * irrésistible
- * extérieur à son action.

Un exemple:

- * déraiser sur une plaque de verglas à Marseille au mois d'aout c'est un cas de F.M.
- * déraiser sur une plaque de verglas à Marseille au mois de janvier: ce n'est pas un cas de FM.

Dans votre domaine, être victime d'une pathologie vous empêchant d'exercer le métier prévu est un cas de force majeure, si cette pathologie n'existait pas avant signature du contrat.